

# **MAIRIE DE BIRAC**

## **COMPTE-RENDU** **Réunion du CONSEIL MUNICIPAL** **du Jeudi 29 Juillet 2021 à 18 Heures 30** **au foyer culturel**

**PRÉSENTS** : (6) MM. PASIERB Ludovic, TOFAN Isabelle, BIRSAL Nicolas, MÉTAYER Alain, GUIARD Claude, COUSSY Françoise,

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR** : (4) Mme ROUSSE Aurélie à Mme TOFAN Isabelle ; Mr ÉTIENNE Loïc à Mr PASIERB Ludovic ; Mme FLANDROIS Céline à Mme TOFAN Isabelle ; Mr BLANCHARD Stéphane à Mr PASIERB Ludovic.

**ABSENTS SANS POUVOIR** : (1) Mr BERGER Christophe

**Secrétaire de séance** : Madame TOFAN Isabelle.

La séance est ouverte à 18H30.

Les comptes-rendus des réunions du 07 juin 2021 et du 18 juin 2021 sont approuvés à l'unanimité.

### **I – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (Risque santé et/ou prévoyance)**

Dans le cadre de ses compétences facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente fait part à la commune du résultat de son étude et mis en concurrence des assurances santé et prévoyance.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a lors de la réunion du 12 octobre 2020 donné mandat au CDG 16 pour lancer une consultation publique en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque santé et/ou prévoyance.

Au terme de cette consultation et des négociations, le Conseil d'administration du CDG 16, après avis du Comité Technique a retenu les offres suivantes lors de sa séance du 25 mai dernier :

- La M.N.T. pour l'assurance du risque Santé,
- TERRITORIA MUTUELLE pour l'assurance du risque Prévoyance.

Afin de pouvoir procéder à la saisine du Comité Technique, le conseil municipal doit préalablement se prononcer sur l'adhésion ou non à la convention de participation pour le risque santé et/ou pour le risque prévoyance et définir le montant de la participation financière accordée aux agents.

Après avoir étudié les offres retenues, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la convention de participation pour les risques Santé et Prévoyance.

Pour l'assurance risque santé, le Conseil Municipal prévoit d'accorder une participation financière aux agents d'un montant unitaire mensuel brut de 20 euros. Cette participation sera revalorisée selon nouvelle délibération.

Pour l'assurance risque prévoyance, l'assiette de garanties sera le choix 2 (la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire (45%) pendant les périodes de demi-traitement) pour

l'ensemble des agents qui adhéreront. La participation de la collectivité sera de 5 euros unitaire mensuel brut par agent et sera revalorisée par nouvelle délibération.  
Le Conseil Municipal charge Mr Le Maire de consulter le Comité Technique.

## **II – PLUi**

Monsieur Le Maire présente le PLUi qui prendra effet en 2023.

Il convient de l'étudier afin :

- de valider ou non le zonage des zones U, N et A en tenant compte des constructions n'apparaissant pas sur le cadastre ainsi que des projets en cours
- de délimiter des secteurs au sein de la zone U « GENERALISTE »
- de proposer et prioriser d'autres zones AU.

Monsieur le Maire précise qu'une feuille de route des travaux doit-être réalisée par la commune avant le 17 septembre 2021 afin de faire part de nos propositions et justifications.

Après visualisation de la proposition de Grand Cognac, plusieurs points apparaissent non acceptables de par la situation des terrains notamment sur les zones AU.

Monsieur Le Maire propose donc de se réunir en commission afin de travailler sur le PLUi.

## **III – Fixation de la durée d'amortissement**

A la demande du Trésorier, une délibération doit être prise prévoyant d'amortir les dépenses imputées au compte **2046 Attributions de compensation d'investissement** (concerne les dépenses liées à la convention de délégation des réseaux d'eaux pluviales avec Grand Cognac).

Il est proposé d'amortir la dépense sur une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la durée d'amortissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte la durée d'amortissement des dépenses imputées au compte 2046.

Une délibération sera établie à cet effet et transmise en Trésorerie.

## **IV – VOIRIE : Demande d'accès sortie sur voir communale**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de Monsieur ROY Guillaume sollicitant la création d'un accès sur route communale depuis une parcelle de vignes (B 191).

Après discussion, les membres du conseil acceptent la création de cet accès.

## **V – CIMETIERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de maçonnerie du caveau communal et de l'ossuaire sont achevés.

Seul reste la pose des portes pour laquelle 2 devis ont été reçus :

	<b><i>ENTREPRISES</i></b>	<b><i>Montant HT</i></b>	<b><i>Montant TTC</i></b>
Devis n° DE59902	CHAUDRONNERIE LESPINASSE	4 638,50	5 566,20
Devis n° DE3221	SARL SERRURERIE BERNARD PRIEURE Option facultative : thermolaquage des portes 1 ensemble : 950,00 € HT	3 660,00 + OPTION 950,00 <b>TOTAL</b>	4 392,00 + OPTION 1 140,00 <b>TOTAL</b>
		<b>4 610,00</b>	<b>5 532,00</b>

Après discussion, les membres présents :

- **Acceptent** le devis de la S.A.R.L SERRURERIE BERNARD PRIEURE pour un montant de 3 660 € HT + l'option Thermolaquage des portes à 950,00 € HT soit un montant total de 4 610 € HT soit 5 532,00 € TTC
- **Chargent** Monsieur le Maire de le signer et de le transmettre à l'entreprise.
- **Chargent** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution des travaux.

Une délibération sera prise à cet effet.

Pour information, un devis pour la reprise des 12 concessions a été reçu le 22 juillet 2021 de la société EURL GUERIAUD Olivier. Il est de 7 800,00 € HT soit 9 360,00€ TTC. Nous sommes dans l'attente de devis supplémentaires afin de se positionner.

#### **VI – Affaires diverses :**

- a) **Travaux** : Monsieur le Maire informe le conseil que le mur extérieur du Barbecue jouxtant la propriété de Mr et Mme PEYRAT Gérard se dégrade. Il est urgent qu'un maçon intervienne au plus vite pour le sécuriser.  
Un devis a été demandé à Mr MESLIER Jean-Philippe.  
Le devis s'élève à 3 417,60 euros TTC.  
Les membres présents acceptent ce devis et chargent Mr Le Maire de contacter l'entreprise pour la réalisation des travaux.

Fin de séance à 21h00.

---